

# Le calendrier Parcoursup 2019

Informations sur l'orientation : sur le site <http://www.terminales2018-2019.fr/>

## **20 décembre 2018 :**

Ouverture du site Parcoursup : <https://www.parcoursup.fr/>

Les élèves peuvent :

- S'informer sur le déroulement de la procédure sur Parcoursup,
- Consulter l'offre de formation : les contenus, les attendus, les débouchés professionnels et les critères d'examen des dossiers.

## **Les élèves peuvent donc trouver des renseignements :**

- auprès de leurs professeurs et de la psychologue de l'Education nationale (ex. conseillère d'orientation)
- sur le site internet de [Parcoursup](https://www.parcoursup.fr/) <https://www.parcoursup.fr/>
- sur le site <http://www.terminales2018-2019.fr/>
- en appelant le service d'information et d'orientation de l'académie de Créteil (SAIO) au **01 57 02 68 10**
- en complément, en consultant le site

<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Les-journees-portes-ouvertes-2018-2019-dans-l-enseignement-superieur> afin de connaître les dates des portes-ouvertes des établissements supérieurs.

**Du 22 janvier au 14 mars 2019 inclus :** site <https://www.parcoursup.fr/>

**Inscription :** Les lycéens, apprentis et étudiants en réorientation s'inscrivent et créent leur dossier en saisissant une **adresse mail valide et régulièrement consultée**. Des messages et des alertes liés à la procédure y seront envoyés.

**Formulation des vœux :** L'inscrit pourra saisir **10 vœux maximum** (avec possibilité de sous-vœux selon les formations) **sans les classer**.

**!! Attention !! Aucun nouveau vœu ne pourra être formulé après le 14 mars 2019.**

### **Jusqu'au 03 avril 2019 inclus :**

**Constitution des dossiers** : Les éventuels documents demandés doivent être déposés sur la plateforme et quelques éléments doivent être saisis en ligne, en particulier le projet de formation motivé pour chaque formation choisie.

**Conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre** : chaque vœu formulé par le lycéen fait l'objet d'une **fiche Avenir** comprenant les appréciations de ses professeurs et l'avis du chef d'établissement.

**Confirmation des vœux** : Les vœux doivent **impérativement** être confirmés par le lycéen **avant le 03 avril 2019 pour être pris en compte**.

**!! Attention !! Après le 03 avril 2019, aucun élément du dossier ne pourra être modifié.**

### **Du 15 mai au 19 juillet 2019 :**

**Accès aux décisions des établissements de formation** : les inscrits prennent connaissance des décisions des établissements d'enseignement supérieur.

**Réponse aux propositions d'admission** : **les inscrits doivent répondre** aux propositions d'admission qui leur sont faites **dans le délai imparti** que ce soit pour les accepter ou les refuser.

**!! Attention !! suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat du 17 au 24 juin 2019.**

### **Fin juin à mi-septembre 2019 :**

Ouverture de la **phase complémentaire**. De nouveaux vœux pour des formations disposant de places vacantes peuvent être formulés.

### **Juillet 2019 :**

Les futurs étudiants effectuent une **inscription administrative dans leur établissement d'accueil**.

### **De mai à septembre 2019 :**

**Fin de la procédure** : tous les bacheliers qui le souhaitent sont inscrits. Si un étudiant n'a pas reçu de proposition et qu'il souhaite trouver une place dans une formation proposée par Parcoursup, il peut demander à être accompagné par la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de son académie.

Pour plus d'informations, la [FAQ Parcoursup](#) répond aux interrogations les plus fréquentes sur la plateforme.